CONVENTION NATIONALE.

OPINION

DE NOEL POINTE,

Ouvrier Armurier de Saint-Étienne,

Député du Département de Rhône-et-Loire,

Sur le Jugement du ci-devant Roi des Français;

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION.

Le 30 Novembre 1792, l'an Ier de la République.

JE ne prétends pas, citoyens, par le soleil de la philosophie, dissiper les nuages sophistiques dans lesquels on enveloppe la question de savoir, si l'assassin de la nation française peut ou doit être jugé.

N'étant pas de ces hommes qui ont cultivé les talens de la parole, l'éloquence ne fut jamais mon partage; cependant, je veux vous entretenir un instant sur cette importante matière, et ce sera avec la plus grande franchise républicaine, la raison et la vérité; j'aurois gardé le silence sur cette grande question, si,

comme à l'ordinaire, vous l'aviez abordée avec autant de fermeté que de lumière ; mais voyant, au contraire, flotter les opinions entre la clémence, pour le dernier des scélérats, et la peine due à ses crimes, je trahirois ma conscience, et me rendrois indigne de la confiance de mes commettans, si, dépouillé de partialités, je ne poursuivois, de toute ma force, le monstre qui vouloit les devorer.

Il est donc de mon devoir de vous dire ce que je pense à ce sujet ; le voici :

Je suis surpris, citoyens, et qui ne le seroit pas ? de voir qu'un tyran féroce, après tant d'exécrables forfaits, trouve encore des défenseurs, même parmi les défenseurs des droits du peuple.

Je ne conçois pas qu'il y ait ici des cœurs mûs de compassion, pour un tygre altéré de notre sang : la vie d'un si grand coupable vous est-elle plus chère que celle de tant d'innocens qu'il a fait massacrer ?

Quoi ! citoyens, après avoir fait immoler à sa rage tant de milliers de victimes, pourriez-vous mettre ce traître sous l'égide d'une constitution, de laquelle il a lui-même sappé les fondemens, et violé tous les principes ?

Cependant plusieurs orateurs ont déja parlé en sa faveur, et peut-être y en a-t-il encore qui se disposent à plaider sa cause ; mais, qu'ils jouissent de la liberté des opinions, ils ont droit de parler, mais ils ne parviendront pas à le soustraire au glaive de la loi. Ses crimes ne peuvent demeurer impunis, les erreurs qu'il a commises crient vengeance, et les Français vous demandent justice ; pourriez-vous la leur refuser, sans être en contradiction avec vos principes mêmes ?

Quels sont les motifs de cette guerre qui entraîne des dépenses incalculables, et qui a fait couler des flots de sang ? n'est-ce pas pour propager l'égalité chez les peuples, nos voisins? Oui, sans doute ; mais, que penseront-ils de vous, ces peuples, à qui vous offrez des secours pour briser leur chaînes, lorsqu'ils verront que vous ménagez un despote, qui n'eut pour vous qu'un cœur d'airain et des entrailles de fer ; qui a tout fait pour étouffer la liberté dans son berceau ?

Pouvez-vous prêcher avec succès la souveraineté des peuples et le renversement des trônes, si vous conservez vous-mêmes votre dernier tyran, l'image vivante de la royauté? Représentans, l'univers entier vous contemple ; ne laissez pas plus longtemps les esprits dans l'incertitude ; l'Europe, pour se décider,

WING/ROSENTHAL ZU0109050

n'attend peut-être de vous que ce grand exemple ; sachez que, quelle que soit votre décision à l'egard de Louis XVI, vous serez toujours moins rigoureux qu'équitables. Ce grand coupable sera toujours trop tard puni ; il n'est point de supplice dont il ne se soit rendu digne, vous en êtes plus que convaincus, et c'est pourquoi je n'invoquerai contre lui ni le code pénal, ni la constitution. Le rapporteur du comité, plusieurs orateurs, et notamment Fauchet et Grégoire ne m'ont rien laissé à dire ; ils en ont clairement développés tous les moyens, ils ont prouvé évidemment que Louis le parjure, non-seulement peut, mais qu'il doit être jugé ; je m'étonne que ces mêmes orateurs, après avoir si savamment débrouillé la question, après l'avoir éclaircie et mise dans son jour, je m'étonne, dis-je, de ce qu'ils voudroient restreindre la loi, dans le jugement du Néron de la France.

Il ne faut, selon eux, que le juger à une gêne perpétuelle ; pourriez-vous, Représentans, condamner une grande nation, si cruellement outragée, à l'affreux tourment de voir exister un oppresseur, un meurtrier qui a sur elle émoussé tous les poignards ? Pourriez-vous mettre sous la protection de la loi un prévaricateur, un parricide, dont la cruauté n'eut jamais d'exemple ?

Quelle absurdité de croire que, sous l'ombre de l'inviolabilité, le perfide pouvoit trahir et faire assassiner les citoyens, sans être susceptible de jugement, ni encourir d'autres peines que la déchéance ? Pourriez-vous, Représentans, le tenir quitte à ce prix ? Non, vous ne le pouvez pas : vos commettans ne vous ont pas donné le pouvoir d'absoudre leur assassin ; ils ont le droit d'attendre de vous un acte de justice, et non un trait de lâcheté.

La volonté nationale, ayant le droit imprescriptible de modifier ou changer sa constitution, a aussi le droit de suppléer à ce que la loi n'a pas prévu ; autrement, la souveraineté des peuples ne seroit qu'une vaine chimère ; mais, si, comme il est incontestable, le souverain pouvoir appartient à la masse des citoyens, l'inviolabilité du ci-devant roi étoit illusoire, il doit comme un autre citoyen, subir un jugement proportionné à ses crimes. Ici, les modérés, pour ne pas dire les royalistes, s'effaroucheront, je présume, et dans leur cœur me taxeront de sanguinaire : ils prêchent la tolérance ; mais si comme moi, ils avoient sans cesse présent à leur mémoire, le tableau sanglant de leurs frères égorgés par la plus cruelle barbarie,

Case
Wing
oDC
137.08
.F73
V.14
no.22

pardonneroit-ils à l'assassin ? Qu'ils répondent, ou plutôt qu'ils ne répondent pas, car ils ne pourroient prononcer que la sentence du criminel, ou leur propre condamnation. Quant à moi, qui fus toujours l'ennemi des rois, parce que les rois ne furent jamais les amis des peuples ; je vous déclare en vrai républicain, que si le sort de Louis Capet dépendoit de ma seule opinion, sa vie ne seroit prolongée que pour aller du Temple sur la place de Grêve.

J'ose même vous dire, que votre lenteur dans ce jugement, est une foiblesse indigne de vous, et peut-être une lâcheté qui vous couvrira d'un éternel reproche. Quoi! vous paroissez timide lorsqu'il est question de terrasser un monstre, qui est l'auteur de la mort de plus de citoyens, qu'ils n'a de gouttes de sang dans ses veines pestiférées !

Représentans, montrez ce caractère et cette énergie que doit avoir une Convention nationale : vous les avez déployés dans des circonstances moins impérieuses ; ne balancez plus, appesantissez le bras de la justice sur une tête triplement coupable, que le glaive la fasse tomber sur l'échafaud, que le coup frappe, il est temps.

Si d'un cruel tyran la noire barbarie
Trouve des protecteurs, ha, ma chère patrie!
De sa férocité tu dois encore souffrir ;
Mais, si ma foible voix ne peut se faire entendre,
A quel prix que ce soit je prétends te défendre ;
J'ai pour dernier effort tout mon sang à t'offrir.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

THE NEWBERRY
LIBRARY